

La Commission européenne encourage l'éducation financière des consommateurs

La protection des consommateurs que promeut actuellement la Commission européenne repose en grande partie sur la bonne information des consommateurs. Côté professionnel, cette logique est à l'œuvre dans la nouvelle directive sur le crédit à la consommation votée en janvier 2008 par le Parlement européen et qui obligera les établissements de crédit à dispenser informations pré-contractuelles et contractuelles aux consommateurs sous une forme standardisée et renforcée. Le pendant logique de ces obligations des professionnels, c'est que les consommateurs soient eux-mêmes capables de comprendre les informations délivrées par les professionnels. A cette fin, la Commission européenne a publié le 18 décembre 2007 une communication

portant sur l'éducation financière des consommateurs. La Communication de la Commission n'est pas juridiquement contraignante pour les Etats-membres mais les incite à améliorer l'éducation financière du public. Elle est accompagnée d'une étude expliquant la méthodologie employée et les organismes consultés dans chaque Etat-membre pour parvenir à ces conclusions. Commentant le travail de ses services, le Commissaire pour le marché intérieur et les services Charlie McCreevy a rappelé que lorsque les consommateurs choisissent des produits financiers mal adaptés à leurs besoins et à leurs finances, ce n'est bon, ni pour eux-mêmes, ni pour les professionnels, ni pour l'économie en générale.

La Commission souhaiterait donc voir réduire l'asymétrie d'information entre professionnels et consommateurs. Elle définit un ensemble de principes de base destinés à fournir des orientations aux pourvoyeurs d'éducation financière en s'inspirant des meilleures pratiques actuelles. Ces principes sont en particulier largement inspirés du modèle anglais promu par la Financial Services Authority. Ils consistent notamment à permettre aux citoyens de bénéficier d'une éducation financière tout au long de leur vie, dès l'âge scolaire, à garantir l'impartialité et l'objectivité de l'éducation financière et à adapter les programmes de formation aux be-

soins réels du public visé. La Commission recommande en particulier aux Etats-membres l'**introduction dans les programmes scolaires du secondaire de cours de finance pratique.**

La Commission annonce également un certain nombre de mesures concrètes. Elle devrait publier une base de données de référence en ligne sur les **programmes d'éducation financière** et sur la recherche sur l'éducation financière. Elle prévoit également de perfectionner **Dolceta, l'outil de formation en ligne** (<http://www.dolceta.eu>) destiné aux enseignants qui peuvent s'inspirer des différents modules de formation. La Commission souhaiterait également créer un **réseau de formateurs** sur les services financiers afin de permettre un échange des bonnes pratiques dans les différents Etats-membres. Elle envisage enfin de débloquer des **fonds européens** pour des programmes de formation sur ces thèmes dans certains Etats-membres. La Commission européenne a donc bien pris conscience qu'un effort devait être accompli dans la formation financière du citoyen, afin d'en faire un citoyen responsable et informé. Elle devra également convaincre les Etats-membres du bien-fondé de sa démarche pour que celle-ci atteigne pleinement ses objectifs.

Marc Jamet
Euralia